

Proposition de constitutions de réserves pour les SSR.

Ce sujet avait été abordé lors du conseil du 25 mai 2021 puis lors du conseil du 20 septembre et les sections devraient en discuter.

Depuis l'année 2020 et en application des protocoles nationaux (UCR/fédérations/confédération) déclinés en conventions entre notre UTR et chaque SSR, les subventions des SSR ne sont plus versées à leur syndicat d'origine mais conservées par l'UTR qui règle les dépenses de ces sections à concurrence des subventions dues.

Comme on le verra ci-dessous, les SSR n'ont pas utilisé en 2020 la totalité des subventions auxquelles elles ont droit. La situation de pandémie que nous avons vécue constitue sans doute un des éléments d'explication à cette faible utilisation. Certaines sections pouvant éventuellement connaître des besoins plus importants que la subvention à laquelle ils ont droit, nous proposons de reconnaître un droit à réserves aux SSR à concurrence de 50% de la subvention annuelle à laquelle ils ont droit. Par exemple la SSR Transport Equipement qui a dépensé 414.81 € sur les 561 auquel elle avait droit verrait sa réserve abondée de 146.19 (561-414.81), cette réserve ne pouvant dépasser 290 € (j'arrondis □ □ La SSR SEP avait droit à 1405.97 €, elle n'a dépensé que 107.59 € et n'a donc pas dépensée la différence 1298.38 €. Son droit à réserve est donc de 50% de 1405.97 arrondi à 710 €.

Détail des ristournes aux sections (droit et réel).	Droits (D) à reversement	Réellement (R) touché	R/D	Proposition de maximum de réserves (50% de D) arrondi	D-R	Réserves au 1/1/2021
S.S.R. Métaux Lille	1698.59	569.02	41.15%	850	1129.57	850
S.S.R. S.E. P.	1405.97	107.59	7.65%	710	1298.38	710
S.S.R. Education Nationale (*)	4068.80	2290.56	56.30%	2040	1778.24	1778
S.S.R. Transport Equipement	561.00	414.81	73.94%	290	146.19	146
S.S.R. S. C. E.	1272.64	172.82	13.58%	640	1099.82	640
S.S.R. S. 3 C.	1589.51	66.97	4.21%	800	1522.54	800
(*) dont 1570.26 € de surcotisation.	17770.26					

Jacques DEVODDERE le ...